

Commune de Rioux-Martin

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 05 décembre 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : le 29 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Le compte rendu du dernier conseil municipal, en date du 17/10/2022 n'a pas été finalisé à temps pour être voté ce soir, il sera envoyé prochainement aux élus pour validation.

Joëlle MERCADE et Jean-Philippe MILHAC avaient prévus d'aller à une réunion de concertation locale sur la santé, organisée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ils ont été contraints d'annuler car la réunion était le 05/12/2022 à Angoulême.

Convention de définition de la responsabilité entre la CDC Lavalette Tude Dronne et la commune, en matière de travaux d'entretien de la voirie

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération de la CDC Tude Dronne (CDC LTD) pour une convention de répartition de responsabilité relative à la gestion de la compétence voirie, entre la CDC LTD et ses communes membres. Il est inscrit, dans ce projet de convention, que la CDC LTD est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'arrêté préfectoral du 08/12/2016. Cette compétence s'applique sur l'intégralité de la voirie du territoire (délib du 13/12/2018) qui précise les actions d'intérêts communautaire de cette compétence. Les travaux d'entretien structurants sont externalisés par le biais d'un marché public, mais les travaux d'entretien (enrobé à froid) sont traditionnellement exécutés directement par les communes.

Même si les travaux d'entretien ponctuels (comme le bouchage des nids de poule) sont délégués aux communes, la CDC conserve l'entière responsabilité de gestion de cette compétence. Afin d'acter ces informations, il est proposé la signature d'une convention de définition de la responsabilité entre la CDC et les communes membres en matière de travaux d'entretien de la voirie. Convention d'une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 fois. Il est de la compétence de la CDC d'acquérir, sur ces deniers propres, l'enrobé à froid. Il est stocké par la CDC et mis à disposition des communes membres, qui sont habilitées à récupérer de l'enrobé à froid, correspondant aux travaux d'entretien nécessaires sur le territoire communal. Les travaux d'entretien sont réalisés par les élus et les agents des communes membres. Toute autre personne n'est pas autorisé à réaliser les travaux. La CDC se désengage de toute responsabilité en cas de sinistre, pour le non-respect de cette consigne.

La commune est autorisée à externaliser ces travaux à une société habilitée. A ce titre le financement de ces travaux externalisés sera à la charge de la commune.

La CDC demeure compétente en matière d'entretien de la voirie, même si les travaux d'entretien sont délégués aux communes et conserve l'entière responsabilité de la gestion de la compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et selon le vote suivant : 3 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour :

- **DECIDE D'APPROUVER** les éléments de la présente convention relative à la définition de la répartition des responsabilités en matière de mise en œuvre de l'enrobé à froid par les communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier,
- **DIT** que cette convention est insatisfaisante car elle ne règle pas le problème financier de l'exercice d'une compétence communautaire par une commune. La compétence voirie, que ce soit pour les travaux d'entretien structurants ou pour les travaux d'entretien courant, dont l'enrobé à froid, n'a plus à être entretenue par la commune. Nous l'avons transférée, avec les attributions de compensation s'y afférentes, à la CDC Lavalette Tude Dronne.
- **A l'unanimité, les élus de RIOUX-MARTIN émettent des doutes sur la légalité juridique, réglementaire et financière d'une telle convention.** Des questions se posent, comment une commune peut-elle dépenser de l'argent public (c'est le cas pour notre commune, car l'entretien de la voirie est réalisé par un prestataire) pour une compétence qu'elle ne détient plus ?

Avenant au contrat d'assurance du personnel, pour les agents CNRACL

Le Maire fait part au conseil de la correspondance du CDG 16 concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP. La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS), maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD), maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique. Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100 % (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain. Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- **6,99 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours** (hausse limitée à **+2,34%**).
- **6,06 %** pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours** (hausse limitée à **2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20 % sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise. Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation. Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours, autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Rapport annuel 2021 sur la qualité et le service du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente

Le rapport annuel 2021 complet, sur la qualité et le service du Syndicat d'Eau Potable (SEP) du Sud Charente, a été envoyé par mail aux élus. Une synthèse est présentée en Conseil Municipal. Les élus prennent acte de ce rapport.

Nouveau contrat avec AGUR pour l'entretien et la réparation des poteaux et bouches incendie

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Service Public de Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est assuré par Le Maire de la commune (l'article L2213-32 du CGCT). Le Maire précise les obligations réglementaires en vigueur que le Maire doit assurer vis-à-vis du service public de DECI, telles que le contrôle technique : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la DECI du 13/12/16. Il rappelle au conseil que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques. Le Maire rappelle que le SEP du Sud Charente est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie. Il explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Déléataire d'eau potable – SEP du Sud Charente) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission. Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans est de 54 € HT par appareil incendie. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, adopte le projet de convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune, inscrit les dépenses correspondantes au budget et donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

Demande de subvention voyage scolaire des classes d'Yviers

Il est présenté au conseil le projet de l'équipe éducative d'YVIERS, qui souhaite prolonger et approfondir leur projet de classe sur les animaux et l'Histoire, en organisant un voyage scolaire sur le thème « L'eau, source de vie » durant 2 jours fin mars 2023. Ce projet concerne 2 classes (maternelles et CP-CE1) soit un effectif de 42 élèves. Ce voyage sera l'occasion pour les enfants de valider en milieu naturel les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Le coût total du voyage, réduit au minimum, s'élève à 95 € / élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour des familles et 7 élèves du groupe concerné résident dans la commune de RIOUX-MARTIN. C'est à ce titre que l'équipe pédagogique de l'école d'YVIERS sollicite la collectivité de RIOUX-MARTIN. Une subvention communale permettrait de limiter la participation demandée aux familles, dans une période très difficile pour certaines. Cela serait aussi l'assurance que tous les élèves puissent profiter de ce voyage, sans exclusion.

Le Conseil Municipal, selon le vote suivant : 8 voix pour et 1 abstention (M. Gaël PANNETIER) et après avoir délibéré, DECIDE : de VERSER une subvention de 50 € par élève de RIOUX-MARTIN, pour le voyage scolaire de l'équipe éducative d'YVIERS, « L'eau, source de vie » durant 2 jours fin mars 2023, soit un total de 350 € pour les 7 élèves scolarisés à YVIERS et venant de RIOUX-MARTIN, **de VERSER** cette subvention, d'un montant de 350 € à la "Coopérative scolaire RPI Yviers-Bardenac", **d'INSCRIRE** cette somme de 350 € au BP 2023 et **de DONNER** pouvoir au Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Certificat d'urbanisme à la Faurie Cu n° 016 279 22 C0014

Le Maire explique au conseil que M. FOURRAGON a déjà déposé deux demandes de certificat d'urbanisme concernant le terrain cadastré WE n° 20, au lieu-dit « La Faurie », en vue d'une future construction, CU n° 016 279 20 C0015 déposé le 07/12/2020 et CU n° 016 279 21 C0008 déposé le 11/03/2021.

Ces deux CU ont reçu un avis défavorable de la part du Directeur Départemental des Territoires et ont donc été refusés, pour des raisons que M. FOURRAGON ne comprend pas. C'est pourquoi, M. FOURRAGON a redéposé une nouvelle demande de CU concernant le terrain cadastré WE n° 20, lot n° 2, sur une surface moins importante (700 m²) : CU n° 016 279 22 C0014 du 04/12/2022. Le Conseil Municipal ne comprenant pas également les raisons de ces deux avis défavorables et de ces refus, souhaite soutenir cette nouvelle demande.

En effet, les élus communaux considèrent que le terrain concerné fait partie des zones actuellement urbanisées de la commune, le lieu-dit de la « Faurie », composé d'une demi-douzaine de foyers.

Cette parcelle est entourée par 3 constructions proches : trois maisons d'habitations, une à 25 m et deux autres à 60 m du terrain concernés par la demande de CU. Certes, la parcelle WE n° 20, fait partie d'un vaste domaine agricole (pré), mais la personne qui demande le CU est l'exploitant agricole de cette parcelle. C'est un jeune agriculteur qui prend la succession de ses parents. Actuellement hébergé chez ses parents, il souhaite faire construire sa maison familiale (pour lui, sa compagne et son jeune enfant) à proximité de ses terres et de son troupeau de vaches laitières. Pour des questions de logistique, d'astreintes et de surveillance quotidienne du troupeau, il ne peut résider trop loin de son troupeau et de son exploitation. De plus la demande de CU ne concerne qu'une petite partie de la parcelle WE n° 20, le lot n° 2, d'une surface de 700 m², en face d'une construction existante, située à moins de 30 mètres.

Le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, peuvent toutefois être autorisées :

- Les constructions qui permettent d'éviter une diminution de la population, et c'est le cas car cette nouvelle habitation (3 personnes dont un enfant de moins de 3 ans) participera au maintien de l'école primaire voisine d'YVIERS, mais aussi du nombre d'habitants de RIOUX-MARTIN, de nouveau en déclin,
- Les constructions qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et c'est le cas car le terrain est situé à l'entrée immédiate du hameau de la Faurie, où de nombreuses constructions sont déjà présentes,
- Les constructions qui n'entraînent pas un surcroît important des dépenses publiques, car le terrain est déjà desservi par les réseaux (eau et électricité), il est possible d'y installer un système d'assainissement non collectif, à charge pour le propriétaire et la parcelle est accessible par la VC n° 4, goudronnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, DECIDE DE SOUTENIR le projet de future construction, sur une partie de la parcelle WE 20, lot 2, sur 700 m², CU n° 01627922C0014 déposé le 04/12/2022 par M. FOURRAGON, pour les motifs cités ci-dessus, **DIT** que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

Résiliation adhésion Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour un agent

La commune de RIOUX-MARTIN cotise tous les ans au CNAS, coût par agent : 212 € / an. Un agent de la commune ne profite pas assez des avantages du CNAS et n'utilise que peu de service. En 2022, un agent a seulement utilisé un bon d'achat de 30 € pour le Noël des enfants. Joëlle MERCADE est déléguée CNAS pour la commune de RIOUX-MARTIN. Elle propose de mieux informer les agents et de les aider à demander les prestations auprès du CNAS.

Les aides : Noël : 30 €, inscription au sport : 30 €, participation pour les sorties scolaires, aides pour le coût des centres de loisirs, chèques vacances, prime de départ à la retraite, aides en cas de maladie, décès, aides financières ponctuelles... Pour 2023, il est décidé de maintenir de la cotisation pour les deux agents. Un bilan sera fait à la fin de l'année, afin de voir ce qui est le plus avantageux pour les agents : maintien de la cotisation CNAS ou un bon d'achat, sous forme de carte cadeau, dont le montant restera à déterminer.

Questions diverses

- **Repas de fin d'année** : 84 personnes se sont inscrites pour le repas. Prendre des mesures de précaution par rapport au COVID : aérer la salle à l'aide de l'extracteur, mettre du gel à l'entrée de la salle, éviter les regroupements trop importants. Reste à acheter pour le repas l'alcool : moelleux pour le fois gras, blanc sec et vin rouge, Gaël PANNETIER s'en occupera. Bruno DEMPTOS a pris 15 bouteilles de champagne (apéritif + dessert), il prendra quelques bouteilles supplémentaires. Il s'occupe également du goûter pour les enfants (prévoir pour environ 35 enfants), et de l'apéritif, après la distribution des cadeaux par le Père Noël. L'association « Un Autre Regard en Argenton » offrira aux enfants un petit sachet de chocolats, pris à l'association « Sourire ». le Père Noël arrivera en calèche avec l'association ATRAIT.

- **Vœux et galette en janvier 2023** : dates prévisionnelles : vendredi 13 ou vendredi 20 janvier 2023. A voir en fonction de l'évolution du COVID.
- **Cimetière** : Marie-Claire MAÏS informe que la barrière entre le vieux cimetière et son extension est en place. C'est l'association d'insertion PASS Sud Charente qui l'a installée. Pour l'installation de l'eau courante c'est un peu plus compliqué, mais en cours, toujours par PASS Sud Charente
- **Halte aux randonneurs** : des randonneurs de « Marche Double » sont venus randonner sur la commune et se sont garés à la halte aux randonneurs. Leurs voitures ont bloqué la sortie des véhicules garés sur la place. La prochaine fois, leur dire de se garer au-dessus de la Mairie, il y a beaucoup plus de place.
- **Fibre** : Laurent ANTOINE informe que la fibre va être installée à la Mairie de RIOUX-MARTIN, via Orange. L'installateur d'Orange viendra mercredi 14/12/2022 après midi. La fibre coûtera 2 € de plus par mois que l'ADSL. Une clé 4G sera mise à disposition de la Mairie. Elle permettra d'avoir internet même en cas de panne de la fibre.

Fin de réunion à 20 h 30